



Le 30 janvier 2012

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien et des langues officielles
Patrimoine canadien
15, rue Eddy
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
(par courriel)

L'honorable Christian Paradis
Ministre de l'Industrie et ministre d'État (Agriculture)
Industrie Canada
Immeuble C.D. Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
(par courriel)

Objet : Projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

Messieurs les ministres,

Je vous écris pour vous faire connaître mon appui à l'inclusion explicite de l'éducation comme cas d'utilisation équitable dans le projet de loi C-11, qui sera examiné par le comité législatif compétent durant les prochaines semaines. Le COPPUL (Council of Prairie and Pacific University Libraries) regroupe 22 bibliothèques universitaires de quatre provinces de l'Ouest canadien. Nous collaborons pour offrir des sources d'information aux membres de nos universités et pour faciliter l'enseignement et la recherche dans les institutions qui font partie de notre association. Ensemble, ces universités représentent plus de 260 000 étudiants à temps plein, outre les professeurs et chercheurs qui leur enseignent et travaillent à leurs côtés.

Entre autres activités, le COPPUL donne accès à des sources d'information électroniques grâce aux droits d'utilisation à des fins éducatives et coordonne les prêts entre les bibliothèques membres. C'est pourquoi nos membres souhaitent vivement conserver la possibilité d'utiliser des sources éducatives dans le cadre des activités d'enseignement, et ce de façon équitable et raisonnable. Je vous écris donc pour vous faire savoir que je suis extrêmement favorable à la reconnaissance explicite de l'éducation comme cas d'utilisation équitable, comme le prévoit l'actuel article 29 du projet de loi. Je peux témoigner de la vigilance de nos professeurs et bibliothécaires en matière de respect du droit d'auteur. D'importantes campagnes de sensibilisation sont actuellement en cours sur la plupart de nos campus pour aider les membres à comprendre leurs droits et obligations.

Bennett Library
8888, University Dr.
Burnaby (C.-B.)
V5A 1S6
www.coppul.ca

Tél. : 778-782-9404
Télec. : 778-782-3023
Courriel : execdir@coppul.ca

La distinction artificielle entre « éducation » et « étude privée et recherche » qui est établie dans la *Loi* ne traduit plus la réalité ou la pratique en vigueur à l'ère numérique. Les étudiants et les professeurs ont des rapports de synergie dans les bibliothèques, les bureaux, les laboratoires et les classes de nos campus. Il n'est pas réaliste de distinguer ces deux champs quand, en fait, les activités en sont étroitement reliées.

Par ailleurs, comme tous les cas d'utilisation équitable seront de toute façon assujettis à des critères d'équité, tous les usages éducatifs seront correctement limités, ce qui permettra de conserver un équilibre et d'éviter la copie de masse. C'est pourquoi je vous invite à garder la mention explicite de l'éducation comme cas d'utilisation équitable dans le projet de loi C-11.

Ceux qui s'opposent à cette révision brandissent la menace qu'elle donnera lieu à des copies non rémunérées, des litiges et des pertes pour les auteurs et autres titulaires de droits d'auteur. En fait, les bibliothèques de nos institutions versent déjà des millions de dollars pour avoir accès à des sources d'information numériques à usage éducatif. Comme beaucoup de nos professeurs sont eux-mêmes les auteurs d'ouvrages d'érudition, le COPPUL est conscient de l'importance de la rémunération des créateurs pour leurs œuvres. Nous n'avons pas l'impression que cette rémunération soit menacée par l'inclusion de l'éducation comme cas d'utilisation équitable et nous sommes très satisfaits qu'elle soit explicitement mentionnée à l'article 29 du projet de loi C-11.

Comme toute loi sur le droit d'auteur, le projet de loi C-11 doit instaurer un juste équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs. D'autres aspects du projet de loi garantissent cet équilibre, par exemple les nouvelles dispositions concernant les droits relatifs à la prestation publique à des fins éducatives et la transmission électronique dans le cas des prêts entre bibliothèques. À cet égard, le projet de loi pourrait être considérablement renforcé si l'on permettait le contournement des mesures de protection techniques à des fins licites. Telle qu'elle est formulée actuellement, cette interdiction compromet l'équilibre que les autres dispositions du projet de loi ont soin de garantir par ailleurs.

Dans le cadre de la réforme de la *Loi sur le droit d'auteur*, le Parlement se doit d'instaurer un juste équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs. Les bibliothèques membres du COPPUL souhaitent l'avènement d'une loi traduisant la réalité universitaire et éditoriale actuelle et qui permette aux étudiants, aux universitaires et aux chercheurs canadiens de rester concurrentiels dans le cadre de l'économie numérique. Au nom des bibliothèques universitaires de l'Ouest du Canada, de leurs étudiants et de leurs professeurs, nous vous invitons à appuyer vigoureusement la reconnaissance de l'éducation comme cas d'utilisation équitable lorsque vous examinerez le projet de loi C-11. Je me ferai un plaisir de m'entretenir avec vous ou votre personnel à ce sujet si vous le désirez. Je vous remercie de votre attention.

Veillez agréer, Messieurs les ministres, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Gwen Bird
Directrice exécutive

Copie à :
Steve Schafer
Président du COPPUL

Bennett Library
8888, University Dr.
Burnaby (C.-B.)
V5A 1S6
www.coppul.ca

Tél. : 778-782-9404
Télec. : 778-782-3023
Courriel : execdir@coppul.ca